



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 18 juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Charmilles à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 21

Nombre de délégués participant au vote : 16 (dont 1 pouvoir)

Titulaires présents :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, Cécile COTTINEAU, TROT-TET Elsa, FEILLARD Sylvie

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah, RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Elus Le Cellier : RINKEL Auriane (pouvoir à Laurent JARRET),

Suppléants présents :

Elus Couffé : JILIBERT- MBIEMBI BOMODO Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia,

Elus Mouzeil : FRICONNEAU Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent (pouvoir de RINKEL Auriane), DIDIER Sarah,

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, JULIENNE Marina,

Elus Le Cellier : GAZEAU Isabelle, CONINCKX Kaline

Mme Déborah SIDDI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 mai 2026

1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1 Création des commissions et désignation de leurs membres
- 1.2 Présentation du rapport annuel d'activité
- 1.3 Approbation du projet éducatif de territoire 2026-2029
- 1.4 Subventions aux associations sous convention d'objectifs
- 1.5 Modification des règlements intérieurs petite enfance : de la petite crèche les lucioles et de la micro crèche les libellules
- 1.6 Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires de Ligné et Mouzeil
- 1.7 Modification du règlement intérieur jeunesse
- 1.8 Désignation des délégués du CNAS
- 1.9 Adhésion au groupement de commande du CDG 44 relatif à l'assurance statutaire
- 1.10 Modification de postes à la suite de recrutements

2. ACTUALITÉS DU SIVOM

3. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

N°24.06.2026-01 : CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

La Présidente expose à l'assemblée :

À l'occasion du renouvellement des instances du SIVOM, une réflexion a été engagée avec les élus sur le **fonctionnement des commissions du précédent mandat** ainsi que sur les **enjeux à venir pour le territoire**.

Cette démarche s'est appuyée sur une **consultation des élus**, permettant de faire émerger :

- Des attentes en matière de **lisibilité de la gouvernance**,
- Un besoin de **mieux articuler les différentes politiques publiques**,
- Et la volonté de **renforcer l'efficacité collective dans la préparation des décisions**.

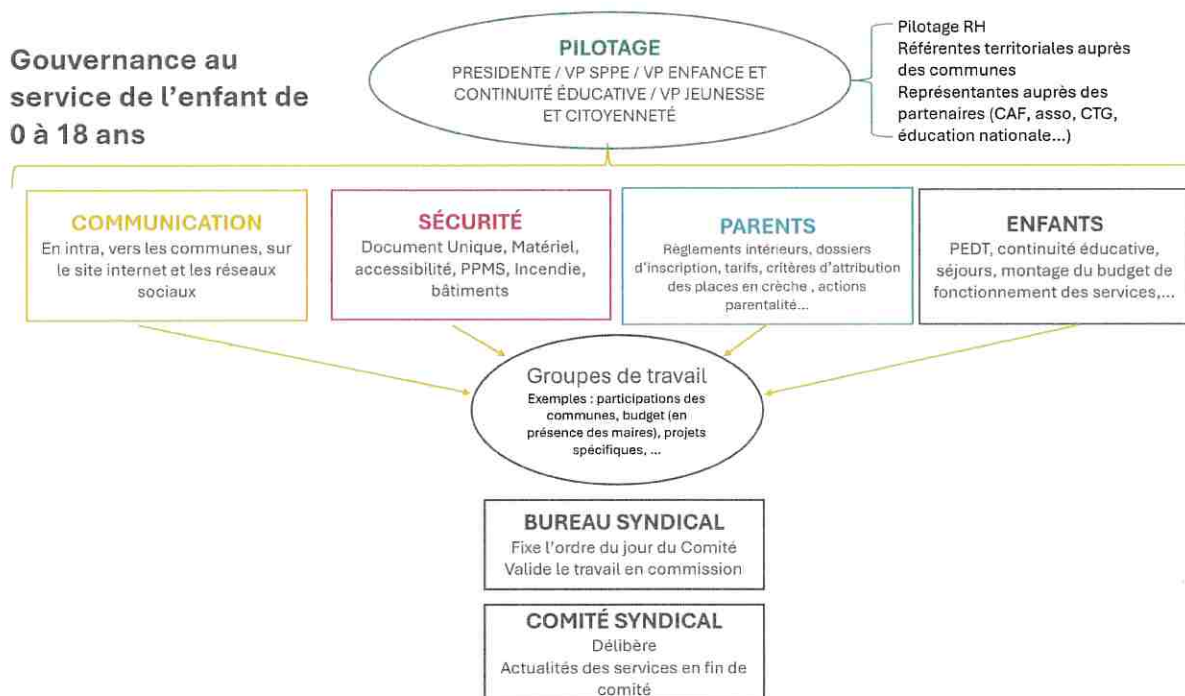
Elle a également permis d'identifier plusieurs enjeux structurants pour les prochaines années :

- La consolidation du **service public de la petite enfance**,
- Le renforcement de la **cohérence des parcours éducatifs**, notamment dans le cadre du **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**,
- Le développement de la **coordination territoriale** avec les partenaires, en lien avec la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- Une meilleure prise en compte des **attentes des familles**,
- Ainsi que la nécessité de structurer les sujets liés aux **moyens techniques, à la prévention et au fonctionnement des services**.

Ces éléments conduisent à considérer que l'organisation de la gouvernance doit évoluer afin de :

- Mieux répondre aux enjeux identifiés,
- Intégrer davantage les dimensions transversales,
- Et offrir un cadre de travail plus lisible et plus adapté aux besoins du mandat.

Deux réunions de bureau et une réunion entre la Présidente et les 3 Vice-Présidentes ont eu lieu afin de définir la nouvelle gouvernance détaillée dans le schéma suivant.



Dans cette organisation, les Vice-Présidentes ont reçu de la Présidente les délégations suivantes :

- Mathilde BAERT, 1ère Vice-Présidente en charge du service public petite enfance
- Déborah SIDDI, 2nde Vice-Présidente en charge de la jeunesse et de la citoyenneté
- Cécile COTTINEAU, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la continuité éducative

Ces délégations leurs permettront d'être référente de ces politiques auprès des communes et de partenaires. Un point régulier Présidente et Vice-Présidentes aura lieu afin d'assurer une gestion transversale et partagée des ressources humaines.

Parallèlement, il est proposé de créer **quatre commissions thématiques** :

Commission « Communication »

- Stratégie de communication
- Information des communes et des usagers
- Valorisation des actions

Commission « Moyens techniques, prévention et sécurité »

- Mutualisation du matériel entre communes
- Gestion des équipements
- Document unique (DUERP)
- Sécurité, accessibilité, PPMS, incendie

- Protection des agents

Commission « Parents »

- Parentalité
- Relations avec les familles
- Règlements intérieurs
- Critères d'attribution (petite enfance)

Commission « Enfants »

- Projet Éducatif de Territoire (PEDT)
- Continuité éducative
- Séjours et actions éducatives
- Préparation budgétaire

Les commissions seront composées de 8 membres issus du comité syndical (titulaire ou suppléant),

- Elles préparent les décisions du comité syndical
- Elles peuvent créer des **groupes de travail thématiques**
- Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel

La mise en place de ces commissions constitue une étape importante dans l'évolution de la gouvernance du SIVOM, permettant de **mieux structurer le travail des élus et de répondre aux enjeux du mandat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant la réflexion engagée avec les élus sur le fonctionnement des commissions du précédent mandat et les enjeux à venir,

Considérant la nécessité de faire évoluer la gouvernance pour renforcer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action intercommunale,

Considérant les enjeux identifiés, notamment en matière de service public de la petite enfance, de cohérence éducative (PEDT), de coordination territoriale (CTG), de relations avec les familles et de structuration des moyens techniques,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Décide de la création des commissions suivantes :

- Commission « Communication »
- Commission « Moyens techniques, prévention et sécurité »
- Commission « Parents »
- Commission « Enfants »

Précise que les commissions :

- Examinent les dossiers relevant de leur champ de compétence,
- Formulent des propositions,
- Préparent les décisions du comité syndical
- Se réunissent sur convocation de la Présidente ou de leur référent.
- Peuvent constituer des **groupes de travail thématiques**

Désigne comme membre les représentants suivants :

Commune	Communication	Moyens techniques, Prévention et sécurité	Parents	Enfants
Couffé	Julien FERRON	Daniel JOUNEAU	Eugénie JILIBERT-MBILEMBI BOMODO	Cécile COTTINEAU
	Marianne LE ROUX	Leila THOMINIAUX	Sylvie FEILLARD	Elsa TROTET
Le Cellier	Mathilde BAERT	Michaël DAVID	Auriane RINKEL	Virginie POSTEC
	Sarah DIDIER	Laurent JARRET	Kaline CONINCKX	Isabelle GAZEAU
Ligné	Aude AGUADO	Stéphane FAGARD	Déborah SIDDI	Sonia FEUILLATRE
	Yao MAHINAN	Olivier BLAISE	Virginie RENAUD	Vanessa GELOT
Mouzeil	Mickaëlle DRUMEL	Damien LE BRESTEC	Stéphane PIVETEAU	Claire FRICONNEAU
	Florence BEZIER	Jacqueline LE TEXIER	Marina JULIENNE	Lucie ROUAUD

N°24.06.2026-02 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

La Présidente expose à l'assemblée :

Le SIVOM du secteur de Ligné a élaboré son **rapport annuel d'activité pour l'année 2025**, conformément aux principes de transparence et d'information des élus et des communes membres.

Ce document retrace l'ensemble des actions conduites par le SIVOM, notamment :

- Le fonctionnement des instances,
- La situation budgétaire et financière,
- L'activité des services (petite enfance, enfance, jeunesse, administratif...),
- Les ressources humaines,
- Les partenariats avec les associations et les institutions.

Le rapport 2025 présente une portée particulière puisqu'il **vient clôturer le bilan du mandat écoulé**.

Il permet de :

- Valoriser le travail réalisé par les élus, les agents et les partenaires,
- Mesurer le niveau de structuration des politiques publiques à l'échelle intercommunale.

Le rapport d'activité constitue :

- Un **outil de transparence** vis-à-vis des élus et des communes membres,
- Un **support de communication** sur l'action du SIVOM,
- Un **point d'appui pour les orientations du nouveau mandat**.

Conformément aux dispositions de l'**article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales**, ce rapport :

- Fait l'objet d'une **présentation au comité syndical** ;
- Est **transmis aux communes membres**, où il doit être **communiqué au conseil municipal** ;
- Donne lieu à une **présentation devant chaque conseil municipal**, par le maire ou son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 10 juin 2026,

Considérant que le SIVOM établit annuellement un rapport d'activité retraçant l'ensemble de ses actions et de son fonctionnement,

Considérant que le rapport d'activité 2025 vient présenter le bilan des actions conduites au cours de l'année ainsi que les éléments financiers, organisationnels et opérationnels,

Considérant que ce rapport marque également la fin d'un cycle en clôturant le bilan du mandat écoulé et constitue un support d'analyse des enjeux à venir,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Prendre** acte du **rapport annuel d'activité 2025 du SIVOM**, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Décider** que le rapport d'activité sera :

- transmis aux communes membres,
- mis à disposition du public selon les modalités habituelles.

- **Charger** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

N°24.06.2026-03 : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2026-2029

La Présidente expose à l'assemblée :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le précédent PEDT du SIVOM du secteur de Ligné s'est appuyé sur un diagnostic partagé réalisé en 2023. Cette démarche a mobilisé l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire – élus, partenaires associatifs, équipes scolaires et extrascolaires, ainsi que les professionnels des temps méridiens – autour d'objectifs définis par secteur d'intervention : petite enfance, enfance et jeunesse.

Si cette organisation a permis de structurer l'action éducative, le choix d'une entrée par tranches d'âge a néanmoins complexifié la mise en œuvre du projet et limité la lisibilité du parcours de l'enfant. Il a également pu fragiliser la cohérence et la continuité éducative entre les différents temps de vie. Or, la vocation intercommunale du SIVOM, ainsi que son intervention sur l'ensemble des âges, de la petite enfance à la jeunesse, sur un territoire regroupant quatre communes, appellent aujourd'hui une approche plus transversale.

Ce renouvellement de PEDT intervient dans un contexte particulier, marqué par l'installation de nouvelles équipes municipales. En concertation avec les élus, le choix a été fait de reconduire le PEDT sans recourir à une année dérogatoire, afin de poser un cadre structurant dès à présent et de définir une méthode de pilotage adaptée aux enjeux à venir.

Ainsi, ce nouveau PEDT repose sur un diagnostic synthétique du territoire intercommunal et identifie les principaux leviers d'action. Il s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la cohérence, la lisibilité et le réalisme du projet éducatif. Dans cette première phase, les objectifs du précédent PEDT sont maintenus à titre transitoire. Ils feront l'objet d'un travail d'actualisation avec les élus et les acteurs éducatifs, en prenant en compte le parcours global de l'enfant et du jeune de 0 à 17 ans.

Cette dynamique pourra conduire, en cours de mise en œuvre, à l'élaboration d'un avenant. Celui-ci permettra de redéfinir les objectifs du projet dans une approche transversale, de préciser les chantiers éducatifs prioritaires, d'identifier les acteurs mobilisés et de conforter la place des parents au cœur du projet éducatif territorial.

Le PEDT du SIVOM est ainsi renouvelé du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 en attendant le travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et aux conditions de mise en œuvre des activités périscolaires,
Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,
Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la généralisation des projets éducatifs territoriaux,
Vu l'instruction interministérielle du 3 septembre 2018 relative au Plan Mercredi,
Vu le précédent Projet Éducatif de Territoire du SIVOM du secteur de Ligné approuvé pour la période antérieure,
Considérant la volonté du SIVOM du secteur de Ligné de poursuivre et renforcer une politique éducative cohérente en faveur des enfants et des jeunes du territoire,
Considérant la nécessité de renouveler le Projet Éducatif de Territoire pour la période 2026-2029,
Considérant l'intérêt de structurer l'action éducative dans une approche transversale, favorisant la continuité des parcours éducatifs de 0 à 17 ans,
Considérant l'importance de formaliser le partenariat avec les services de l'État, les collectivités et les acteurs éducatifs dans le cadre d'une convention PEDT intégrant le dispositif « Plan Mercredi »,

Madame Leila THOMINIAUX. souhaite obtenir des précisions concernant la procédure de renouvellement du PEDT. Elle s'interroge notamment sur la reconduction des objectifs et des actions déjà inscrits au projet, se demandant si cela signifie qu'aucun travail de révision ne sera engagé avant son prochain renouvellement.

Madame Capucine CARIOU, chargée de coopération, lui explique que le travail de réactualisation du PEDT avec les nouveaux élus débutera dès le mois de septembre, à l'occasion de la mise en place des commissions thématiques. Elle rappelle que le Bureau a fait le choix de ne pas recourir à un avenant, dont la durée aurait été limitée à une année, et a préféré procéder à un renouvellement permettant d'engager parallèlement une réflexion de fond sur l'évolution du projet éducatif.

Madame Leila THOMINIAUX. demande alors si cette démarche modifie la date d'échéance du PEDT.

Madame Cécile COTTINEAU. rappelle que le Bureau a fait le choix de ne pas recourir à un avenant d'une durée d'un an. Cette solution ne garantissait pas que les nouveaux élus disposent du temps nécessaire pour s'approprier le projet et engager un véritable travail de réflexion sur ses orientations futures. Il a donc été décidé d'adopter un nouveau PEDT reprenant, à titre transitoire, les objectifs et actions du précédent projet. Cette démarche permet de maintenir un cadre d'intervention reconnu par les partenaires institutionnels tout en laissant le temps nécessaire aux élus et aux acteurs éducatifs pour conduire une réflexion de fond sur son évolution.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver le nouveau PEDT 2026-2029
- D'autoriser la présidente à signer la convention PEDT et son avenant propre au Plan Mercredi
- De charger la Présidente de la mise en œuvre et du suivi du présent PEDT, en lien avec les partenaires éducatifs du territoire.

N°24.06.2026-04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS

Elsa TROTET, membre du bureau d'une des associations, sort de la salle de réunion et ne prend pas part aux débats et au vote.

La Présidente expose à l'assemblée :

Le SIVOM du secteur de Ligné exerce la compétence **petite enfance, enfance et jeunesse**, conformément à ses statuts. À ce titre, il est autorisé organisatrice de l'offre d'accueil et garantit l'accès des familles à des services de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le SIVOM s'appuie historiquement sur des **associations locales** qui assurent la gestion :

- des accueils périscolaires (APS),
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- et plus largement des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ces structures participent pleinement à une mission d'**intérêt général**, en répondant aux besoins des familles et en contribuant à la politique éducative locale.

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le SIVOM a approuvé la signature de **conventions pluriannuelles d'objectifs 2026–2029** avec les associations du territoire.

Ces conventions s'inscrivent dans :

- La **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF,
- Le **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)** porté par le SIVOM.

Elles visent à :

- Structurer le partenariat avec les associations,
- Garantir la qualité et la cohérence de l'offre éducative,
- Soutenir le fonctionnement des structures,
- Favoriser le travail en réseau à l'échelle intercommunale.

Chaque année, ces conventions font l'objet d'un **avenant annuel** fixant les montants financiers attribués.

Le SIVOM attribue une **subvention de fonctionnement annuelle** destinée à soutenir l'activité des associations.

Son montant est déterminé :

- À partir du **budget prévisionnel de chaque association**,
 - En fonction du **coût net de fonctionnement**, déduction faite de l'ensemble des recettes (CAF, participations des familles, autres financements),
 - Dans la limite de la demande exprimée.
- Cette subvention vise à garantir :
- L'équilibre financier des structures,
 - La continuité du service rendu aux familles,
 - La mise en œuvre du projet éducatif.

Le SIVOM peut également attribuer une **subvention d'investissement**, destinée à financer :

- Des équipements,
- Du matériel pédagogique,
- Ou des études nécessaires au développement des structures.

Ces subventions sont accordées sur la base des demandes formulées par les associations et en fonction des capacités budgétaires du SIVOM.

Les modalités de versement sont définies par la convention :

En fonctionnement :

- 25 % après le vote du budget primitif,
- 50 % après validation du montant annuel et transmission des pièces,
- 25 % en fin d'année (bilan intermédiaire).

En investissement :

- 50 % sur présentation des devis,
- Solde sur présentation des factures.

Montants proposés pour 2026

Au regard

- Des dossiers déposés par les associations,
- De l'instruction réalisée par les services,
- Des orientations budgétaires du SIVOM,

En effet, les associations ont présenté les demandes et les éléments budgétaires suivants :

BP 2026	Montants du budget prévisionnel	Résultats 2025	Subvention SIVOM souhaitée	Comparatif montant subvention avec celle versée en 2025	Trésorerie actuelle
PPJV	564 260 €	3 387 €	100 584 €	+ 14 584 €	24 234 €
Accueil Enfance	286 220 €	- 13 361,07 €	35 522 €	+ 10 622 €	52 000 €
CAR	249 266 €	- 4 001,00 €	45 541,53 €	+ 4 941,53 €	134 569 €

Le bureau réuni le 10 juin dernier a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

En fonctionnement

TOTAUX PAR ASSOCIATION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €	86 000 €	95 000 €
	Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €	40 600 €	41 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €	24 900 €	30 000 €
	TOTAUX	141 391 €	151 500 €	166 000 €

En Investissement

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	Subventions 2025	Subventions 2026	Objet
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	3 500 €	2 500 €	1 600,00 €	Signalétique de la crèche (3142,80 €) + Appareil vapeur, aspirateur (3080,66 €) + renouvellement mobilier : fauteuil de bureau + caisson de rangement + chaises enfants (1690 €) TOTAL : 7 963,46 € demandés à la CAF et au SIVOM - 6 371 € accordés par la CAF

Couffé Animation Rurale (CAR)	3 800 €	3 000 €	4 810 €	Achat d'une table ronde pour le bureau (300,32 €) + Remplacement d'un poste informatique par KOESIO (1 837,20 €) + Achat de 3 banquettes et 1 fauteuil pour le LODJ (2 667,60 €)
Accueil Enfance Le Cellier	1 200 €	1 650 €	1 780 €	Mini four (301,22 €) pour les ateliers cuisine + Jeux extérieurs : trottinettes, cabanon, but de foot, panier de basket, kits badminton, kit rugby (1 476,69 €)
TOTAUX	8 500 €	7 150 €	8 190 €	

Il est rappelé que de leur côté, les associations s'engagent à :

- Fournir les documents financiers et d'activité,
- Produire un bilan intermédiaire en cours d'année,
- Présenter un bilan annuel complet.

Le SIVOM assure :

- Un suivi technique et financier,
- Une évaluation des actions menées,
- Un contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Le montant définitif de la subvention pourra faire l'objet :

- D'un ajustement,
- Ou d'un remboursement partiel en cas d'écart significatif ou de non-respect des engagements.

Madame Leila THOMINIAUX. souhaite connaître les critères retenus pour déterminer le montant des subventions versées aux associations. Elle suppose que l'analyse ne repose pas uniquement sur le niveau de trésorerie des structures.

Madame Capucine CARIOU, chargée de coopération, explique que les associations déposent chaque année une demande de subvention et qu'une rencontre est habituellement organisée avec les élus afin qu'elles puissent présenter leur activité ainsi que leur budget. Elle précise que, du fait du renouvellement des instances à l'issue des élections, ces rencontres n'ont pas pu être organisées cette année. Le Bureau a toutefois procédé à l'examen des dossiers déposés.

Elle rappelle également que, jusqu'en 2018, le SIVOM s'appuyait sur le nombre d'heures-enfants réalisées pour déterminer le montant des subventions. Ce mode de calcul a cependant conduit à une progression importante des aides versées, que le SIVOM n'était plus en mesure de soutenir durablement. Par ailleurs, certaines associations ont alors constitué des niveaux de trésorerie jugés très élevés.

Madame Cécile COTTINEAU précise que la proposition de subvention pour 2026 n'a pas été élaborée sur le seul critère de la trésorerie. Le Bureau a également pris en compte les résultats financiers de l'exercice 2025 afin de disposer d'une vision plus globale de la situation de chaque association. Elle indique que ces éléments n'apparaissent peut-être pas dans les diapositives présentées lors du comité syndical.

Elle ajoute que les écarts de situation financière entre associations conduisent parfois à s'interroger sur les niveaux de prestations proposés aux familles et qu'il conviendrait de tendre vers une certaine harmonisation entre les structures du territoire. Elle souligne qu'il ne faudrait pas qu'une association se retrouve dans une situation comparable à celle qu'a connue l'association *Le Coin des Enfants* à Ligné, le SIVOM n'étant pas en mesure d'absorber la gestion d'une nouvelle structure en cas de difficultés.

Madame Jacqueline LE TEXIER conclut en indiquant que, dans tous les cas, le SIVOM s'attache à rechercher une approche équitable entre les associations, fondée sur une analyse globale de leur situation financière et de leur activité.

Madame Leila THOMINIAUX. estime que la question des subventions aux associations mériterait d'être davantage structurée et reposer sur des critères clairement définis et partagés. Elle indique que la commune de Couffé sera particulièrement vigilante sur ce sujet afin de s'assurer que l'association du territoire continue à disposer des moyens nécessaires à son bon fonctionnement et conserve une situation financière saine.

Madame Jacqueline LE TEXIER indique que cette réflexion pourrait être portée dans le cadre des commissions qui seront prochainement mises en place. Elle suggère qu'un groupe de travail spécifique puisse être constitué afin d'étudier les modalités d'attribution des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu les délibérations 10.12.2025-05, 10.12.2025-06, 10.12.2025-07 du 10 décembre 2025 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs 2026–2029 conclues avec les associations du territoire,

Vu lesdites conventions et notamment leurs dispositions financières,

Considérant que les associations assurent une mission d'intérêt général en matière de petite enfance, d'accueil périscolaire et de loisirs et de jeunesse ;

Considérant que leur action s'inscrit dans le cadre de la politique publique du SIVOM ;

Considérant que la convention prévoit l'attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que des subventions d'investissement peuvent également être attribuées pour soutenir les équipements nécessaires à l'activité ;

Considérant que les montants sont fixés annuellement après instruction des demandes et vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement 2026 aux associations du territoire conformément aux propositions du bureau,
- D'autoriser le Président à signer les avenants annuels correspondants,
- Et d'engager les crédits inscrits au budget.

N°24.06.2026-06 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DE LIGNE ET MOUZEIL

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à ces règlements :

- Mise à jour du nom de la présidente
- Précision sur les formalités administratives liées au départ de l'enfant
- Ajout d'un paragraphe sur l'interdiction des objets connectés au sein des structures. Cette interdiction est déjà prévue par la loi concernant tous les établissements scolaires : « *Dans les écoles et les collèges, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite.* » **Article.L.511-5 du Code de l'éducation.**

En page 4 :

RESPONSABILITE-SECURITE

ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

➤ Arrivées :

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil et indiquent leur arrivée à l'animateur chargé du pointage. La famille reste responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur. En aucun cas, les enfants ne devront être laissés seuls au portail en deçà de 8 ans.

➤ Départs :

Les familles doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil et signalent leur départ pour faciliter le pointage effectué par l'équipe d'animation.

Les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie de l'accueil, devront être âgées d'au moins 12 ans et/ou au moins scolarisées au collège. Un justificatif d'identité sera demandé par l'équipe d'animation. **L'autorisation devra être formalisée par écrit dans le dossier d'inscription. L'autorisation devra être formalisée par écrit auprès de la direction et dûment datée.** Un enfant ne peut partir seul de l'accueil qu'à partir de 8 ans et s'il y a été autorisé par écrit.

En page 5 :

REGLES DE VIE

Chaque enfant se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, ainsi que les personnes, enfants ou adultes, fréquentant l'accueil de loisirs et périscolaire. Les familles doivent donc également être impliquées dans la compréhension et l'application de cette règle par l'enfant.

En cas de non-respect de cette règle par un enfant, un entretien avec sa famille sera demandé par la direction afin de déterminer les sanctions à appliquer. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Afin de garantir un cadre sécurisé, l'utilisation d'objets connectés (montres connectées, traceurs GPS, AirTags, téléphones, tablettes, écouteurs sans fil, etc.) est strictement interdite au sein de la structure pour les motifs suivants :

- **Protection de la vie privée :** ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des enfants.
- **Préservation du climat éducatif :** l'utilisation d'objets connectés perturbe l'attention et nuit au bon déroulement des activités pédagogiques
- **Risque de détournement :** la présence de traceurs GPS expose les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers

Tout objet connecté découvert dans l'enceinte de l'accueil périscolaire ou de loisirs sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux. En cas de récidive, le dispositif ne sera restitué qu'en fin d'année scolaire.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et périscolaire, à l'intérieur des bâtiments comme dans les espaces extérieurs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau syndical du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Après en avoir délibéré, il sera proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires de Ligné « L'île aux enfants » et de Mouzeil « Graine de Loustic »

n°24.06.2026-07 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR JEUNESSE

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à ces règlements :

- Mise à jour du nom de la présidente
- Mise à jour des coordonnées téléphoniques
- Ajustement par rapport aux pratiques réelles
- Précisions sur les horaires d'accueils libres, les autres accueils (avec activités, sorties, veillées...) étant très variables quant aux horaires.
- Retrait de l'autorisation de droit à l'image annuelle (elle doit être signée à chaque projet) – article 5
- Précision concernant les transports et déplacements (article 13)

Article 1 :

Local'ados du SIVOM	Adresse	Coordonnées
Local'ados de Ligné	Rue de Vieillevigne 44850 LIGNÉ	02 40 77 01 94 06 23 30 07 59 Mail : jeunesseligne@sivomligne.fr
Local'ados de Mouzeil	Maison Cordeau 44850 MOUZEIL	06 87 51 95 91 jeunessemouzeil@sivomligne.fr
Local'ados du Cellier	Pôle enfance-jeunesse Allée de Langförden 44850 LE CELLIER	02 40 25 30 64 06 45 43 91 08 jeunesselecellier@sivomligne.fr

Article 2 : Ouvertures et horaires des accueils libres

	LIGNE	MOUZEIL	LE CELLIER
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h

Vendredi	16h - 19h		18h-20h30 (si soirée)
Samedi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
Vacances (du lundi au vendredi)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)

Les horaires et plages d'ouvertures sont susceptibles d'être modifiés selon le programme.

Article 5 :

Les jeunes devront fournir les documents ci-dessous pour valider leur adhésion au local :

- Fiches d'adhésion et sanitaire complétées et signées,
- Attestation CAF du quotient familial en vigueur,
- Attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Copie du carnet de vaccination (2 pages nominatives),
- Attestation de droit à l'image.

Pour inscrire un jeune de moins de 14 ans, un représentant légal devra être présent lors de l'inscription.

Article 8 : Tarification

Activités :

- La grille de tarification établie selon les quotients familiaux est affichée dans chaque structure d'accueil envoyée par mail aux familles à chaque première inscription puis à chaque évolution de celle-ci.

Article 13 :

- Dans le cadre des activités, les animateurs sont peuvent être amenés pour certaines activités à transporter les jeunes en dans un minibus 8 ou 9 places ou à les accompagner en dehors de la structure jeunesse.
- En signant ce règlement intérieur, les responsables légaux parents autorisent leur jeune à participer aux déplacements liés aux activités organisées, et à effectuer un trajet en minibus, en train, en transports en commun, en car ou un déplacement à pied. à se déplacer à pied dans le cas d'activité organisée en dehors du local'ados et à profiter, le cas échéant, des navettes gratuites en minibus mises en place.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau syndical du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Après en avoir délibéré, il sera proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur du service jeunesse

N°24.06.2026-08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

La Présidente expose à l'assemblée :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 qui a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents des collectivités territoriales et de leurs familles, notamment en leur proposant des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

En adhérant au CNAS, la collectivité bénéficie d'un accès à un ensemble de prestations pour ses agents. En contrepartie, elle est invitée à désigner des représentants chargés d'assurer le lien entre la collectivité et le CNAS.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- **Un délégué élu**, membre de l'organe délibérant (conseil municipal, comité syndical, etc.)
- **Un délégué agent**, représentant du personnel

Les représentants ont pour missions :

- D'assurer le relais d'information auprès des agents,
- De promouvoir les actions du CNAS,
- D'accompagner les agents dans leurs démarches,
- De participer aux assemblées départementales du CNAS.

Il est proposé de :

- Désigner un représentant élu parmi les membres de l'assemblée délibérante,
- Désigner un agent de la collectivité en qualité de délégué agent.

Il appartient donc à l'organe délibérant de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 10 juin 2026,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la collectivité au sein du CNAS,

Considérant que ces représentants permettent d'assurer la gestion et la promotion de l'action sociale au bénéfice des agents,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Après en avoir délibéré, il sera proposé au comité syndical de :

- Désigner en qualité de **délégué élu au CNAS** :

- Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente

- Désigner en qualité de **délégué agent au CNAS** :

- Madame Aurore FREMONT, assistante administrative et ressources humaines

Les représentants ainsi désignés seront chargés d'assurer le lien entre la collectivité et le CNAS et de participer aux instances prévues.

- Dire que la présente délibération sera transmise aux services du CNAS.

N°24.06.2026-09 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG 44 RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE

La Présidente expose à l'assemblée :

Vu l'opportunité pour le SIVOM du secteur de Ligné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Après en avoir délibéré, il sera proposé au comité syndical de :

- **Donner** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- **Dire** que le SIVOM du secteur de Ligné se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

- **Préciser** que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SIVOM du secteur de Ligné une ou plusieurs formules.

N°24.06.2026-10 : MODIFICATION DE POSTES A LA SUITE DE RECRUTEMENTS

La Présidente expose à l'assemblée :

À la suite :

- du départ à la retraite de la gestionnaire comptable
- du placement en disponibilité pour convenance personnelle de la directrice adjointe de l'accueil de loisirs et périscolaire « L'île aux enfants » de Ligné

Et au recrutement de deux nouveaux agents sur ces postes,

Il convient de modifier les conditions de recrutement de ces emplois afin de les ouvrir :

- au grade d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) pour le poste de gestionnaire comptable

En effet, par délibération en date du 5 octobre 2022, un poste de Comptable à 21h hebdomadaires avait été créé au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), puis modifié le 12 juin 2024 pour l'ouvrir au grade de Rédacteur territorial Principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade.

- au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour le poste de directrice adjointe de l'accueil de loisirs et périscolaire « L'île aux enfants » de Ligné à 35h hebdomadaires.

En effet, le poste créé par délibération n°14.02.2024-02 n'est ouvert qu'au grade d'adjoint d'animation depuis la mise à jour du tableau des effectifs effectuée par délibération n°12.02.2025 du 12 février 2025.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste de Comptable à 21 h hebdomadaires – ouvert aux grades de :
 - Adjoint administratif territorial (Catégorie C)
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B)
- 1 poste de directeur adjoint d'accueil de loisirs de Ligné à 35h hebdomadaires ouvert aux grades de :
 - Adjoint d'animation territorial (Catégorie C)
 - Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Catégorie C)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs aux emplois permanents,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2022 portant création d'un poste de comptable au grade de rédacteur principal,

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 modifiant ce poste pour l'ouvrir au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe,

Vu la délibération n°14.02.2024-02 du 14 février 2024 portant création d'un poste de directeur adjoint à l'accueil périscolaire et de loisirs,

Vu la délibération n°12.02.2025-02 du 12 février 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs et suppression de certains grades,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de recrutement des emplois aux besoins des services et aux profils des agents recrutés,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit :

1 poste de Comptable à 21h hebdomadaires ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial (Catégorie C)
- Rédacteur principal de 1ère classe (Catégorie B)

1 poste de Directeur adjoint ALSH et périscolaire à 35 heures hebdomadaires ouvert aux grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial (Catégorie C)
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Catégorie C)

La rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois et au grade de recrutement.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, instauré par délibération, dans les conditions applicables à son cadre d'emplois et à ses fonctions.

Cette modification prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à cette décision.

2. ACTUALITÉS DU SIVOM

Madame Capucine CARIOU présente un point d'information relatif à l'activité des services durant la période estivale.

Un retour d'expérience est présenté concernant les épisodes de forte chaleur survenus au cours de l'été. La climatisation des micro-crèches Les Libellules à Couffé et Les Lucioles au Cellier a permis d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

En revanche, les fortes chaleurs ont mis en évidence les limites des locaux utilisés par les accueils de loisirs, les accueils périscolaires et le service jeunesse. Si une salle climatisée est disponible sur le site de Ligné, les bâtiments de Ligné et de Mouzeil sont particulièrement sensibles aux fortes températures. La continuité de l'accueil en période de canicule pourrait être fragilisée à défaut d'aménagements adaptés. Des réflexions devront être engagées afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort thermique des usagers et des agents.

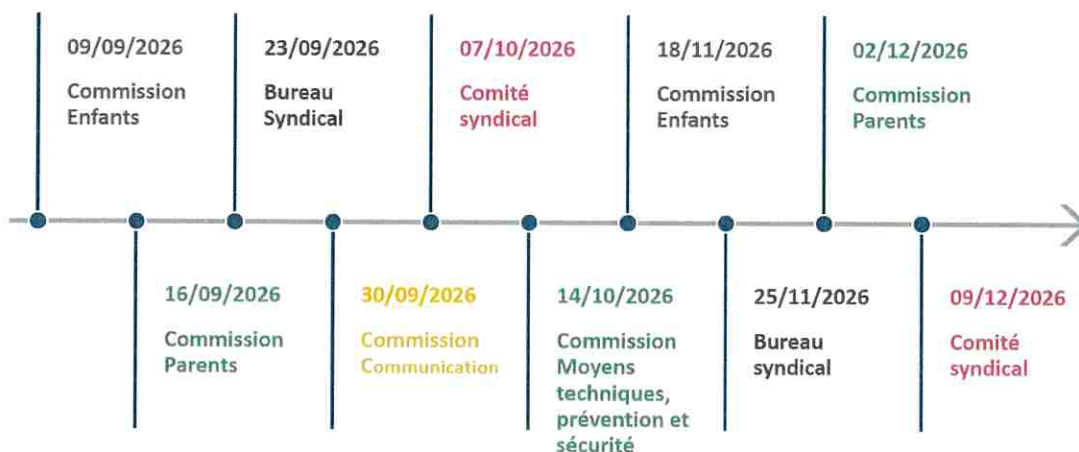
Concernant les accueils de loisirs et le service jeunesse, six séjours ont été organisés à destination des enfants et des jeunes de 5 à 17 ans, dont la participation à l'Eco R'Aide porté par la COMPA. L'ensemble des séjours a affiché complet, représentant 103 enfants accueillis.

Les effectifs enregistrés sur les accueils de loisirs ont été supérieurs à ceux constatés l'année précédente. Les

inscriptions ont atteint la capacité maximale d'accueil des locaux de Ligné à certaines périodes estivales. Le regroupement des accueils de loisirs de Ligné et de Mouzeil sur un même site a toutefois mis en évidence la nécessité de formaliser un protocole spécifique en cas de fortes chaleurs ou d'épisodes caniculaires.

S'agissant du secteur jeunesse, une baisse de fréquentation des activités et sorties est observée. À la date de la présentation, seules quatre activités sur les dix-huit proposées affichent un taux d'inscription complet.

CALENDRIER SIVOM



3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h30.

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
n°24.06.2026-01	CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES	Unanimité
n°24.06.2026-02	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	Unanimité
n°24.06.2026-03	APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2026-2029	Unanimité
n°24.06.2026-04	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS	Unanimité
n°24.06.2026-05	MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS PETITE ENFANCE : DE LA PETITE CRECHE LES LUCIOLES ET DE LA MICRO CRECHE LES LIBELLULES	Unanimité
n°24.06.2026-06	MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DE LIGNE ET MOUZEIL	Unanimité
n°24.06.2026-07	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR JEUNESSE	Unanimité
n°24.06.2026-08	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS	Unanimité
n°24.06.2026-09	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG 44 RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE	Unanimité
n°24.06.2026-10	MODIFICATION DE POSTES A LA SUITE DE RECRUTEMENTS	Unanimité

Titulaires présents :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, Cécile COTTI-NEAU, TROTTET Elsa, FEILLARD Sylvie

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah, RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Elus Le Cellier : RINKEL Auriane (pouvoir à Laurent JARRET),

Suppléants présents :

Elus Couffé : JILIBERT- MBILEMBI BOMODO Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia,

Elus Mouzeil : FRICONNEAU Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent (pouvoir de RINKEL Auriane), DIDIER Sarah,

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, JULIENNE Marina,

Elus Le Cellier : GAZEAU Isabelle, CONINCKX Kaline

La Présidente,

La secrétaire de séance

Jacqueline LE TEXIER

Déborah SIDDI


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNÉ
Tel 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr



